

République Française

2024/05/323

Département de la Loire

MM



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Prolongation d'arrêté temporaire portant à la route barré sauf riverains rue des Armuriers - chemin Angénéieux 42340 Veauche (Arrêté précédent N° 2024/05/300)

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu l'autorisation de voirie le 13/05/2024

Vu la demande le 30 mai 2024 formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES

N° 07/86/74/59/83, représentée par Monsieur RANCHON Alexis 11 rue Louis Gruner 42230 Roche La Molière

Pour la réalisation des travaux suivants : Extension fibre optique pour le compte SIEL

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation est barrée sauf riverains rue des Armuriers - Chemin Angénéieux 42340 Veauche une déviation est mise en place :

Du lundi 10 juin 2024 7h00 au vendredi 28 juin 2024 17h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier, le cas échéant une déviation automobile mis en place.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur RANCHON Alexis
- Les Agents de la Police Municipale

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 30/05/2024

Fait en Mairie
Le Maire, Gérard DUBOIS

